

## Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 13 avril 2012

Service instructeur

N° CP-2012-4-11-2

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Service consulté

## COOPÉRATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW (POLOGNE) : ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION POLONAISE DU 3 AU 6 JUIN 2012

Résumé: Dans le cadre du partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw (Pologne), il vous est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise du 3 au 6 juin 2012 pour des échanges d'expériences en matière de gestion des déchets et de développement touristique et la réunion annuelle du Comité Mixte.

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Département et le Powiat de Wroclaw, il vous est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise de 8 personnes pour des échanges d'expériences en matière de gestion des déchets et de développement touristique et la réunion du Comité Mixte, instance chargée annuellement de déterminer, de piloter et d'évaluer les actions de coopération

La délégation sera composée du Staroste du Powiat (équivalent du Président du Conseil Général), des trois élus du Powiat membres du Comité Mixte, d'une fonctionnaire, du Maire de la Commune de Sobotka, du Directeur des Parcs Paysagers de Basse-Silésie et d'un chauffeur.

Conformément à l'accord de coopération mentionné ci-dessus, les frais de déplacement des polonais seront à la charge du Powiat de Wroclaw (hors déplacements sur place).

Le Département prendra quant à lui en charge :

- les frais d'hébergement de la délégation polonaise,
- les frais de repas des personnes participant à cette mission (polonais, élus et agents du Département),
- > les frais de location d'un bus pour les déplacements sur sites de ces mêmes personnes,
- les frais de représentation,
- les frais de traduction et d'interprétariat relatifs à la mission.

Les dépenses d'hébergement, de repas, de transport et de représentation, évaluées à 7 000 € seront prélevées sur le programme F614/2686, chapitre 011, fonction 048, nature 6185 du budget départemental 2012.

Les dépenses de traduction et d'interprétariat évaluées à  $3\,200\,$  €, seront prises sur le programme F612/2676, chapitre 011, fonction 048, nature 6188 du budget départemental 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'approuver

- > l'opportunité de cette mission,
- la prise en charge par le Département des frais générés par l'accueil de la délégation polonaise.

Charles BUTTNER